



SOMMAIRE

EUROPE

1. La Lituanie rejoint la zone euro
2. La Lettonie prend la présidence semestrielle du Conseil de l'Union Européenne
3. Appel à projets de la Commission Européenne pour le programme « L'Europe pour les citoyens »
4. Concours scolaire du Parlement Européen

FRANCE

1. Changement des règles du cumul emploi-retraite
2. CSG/CRDS sur les revenus perçus à l'étranger
3. Les élections départementales (anciennement élections cantonales)

ALLEMAGNE

Le projet de loi sur la mise en place de péages en débat au Bundestag

SUISSE

Canton de Bâle-Campagne : élections cantonales et élection du Conseil d'Etat 2015

TRANSFRONTALIER

1. Nouvelle étude de l'INSEE sur le travail frontalier
2. Lancement du programme INTERREG V Rhin Supérieur
3. *Euroairport Basel-Mulhouse-Freiburg* : adoption d'une déclaration commune par la France et la Suisse
4. Nouvelle brochure *Rhin Supérieur Faits et Chiffres*
5. *Berufsinformationsmesse Offenburg* les 17 et 18 avril 2015

INFOBEST

1. Journées d'inscription organisées par la CPAM à destination des frontaliers de France en Suisse
2. Nouvelles permanences sur l'imposition des retraites allemandes

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

LA LITUANIE REJOINT LA ZONE EURO

Le 1er janvier 2015, la Lituanie a officiellement adopté la monnaie unique européenne, devenant le 19ème pays à intégrer la zone euro et le 3ème pays balte après l'Estonie en 2011 et la Lettonie en 2014. Le pays avait déjà souhaité sans succès intégrer la zone euro en 2007, ne remplissant pas à l'époque les critères d'adhésion. Depuis, d'importantes réformes économiques ont été entreprises, ramenant notamment le taux d'inflation, le déficit public et la dette publique bien en dessous des seuils à respecter, ce qui a conduit le Conseil de l'Union Européenne (UE) à adopter le 23 juillet 2014 une décision permettant à la Lituanie d'adopter l'Euro comme monnaie.

Les sondages effectués en Lituanie montrent que l'accueil de la nouvelle monnaie par la population est globalement positif, même si certaines craintes subsistent quant à une éventuelle inflation. Une partie de ces craintes est toutefois dissipée par le fait que le Litas, la monnaie traditionnelle lituanienne, ait été liée à l'Euro depuis février 2002. Le taux de change de 1€ pour 3,45LTL n'a ainsi pas évolué depuis. De plus, les acteurs économiques lituaniens ont été invités à signer un protocole de bonne pratique commerciale, dans lequel ils s'engagent à ne pas profiter de la conversion pour augmenter leurs prix. Les Lituaniens ont eu la possibilité de payer dans les deux monnaies pendant une courte période transitoire, et le Litas a définitivement été abandonnée le 15 janvier 2015. Sur les nouvelles pièces lituaniennes figurent le symbole du pays, un chevalier nommé Vytytis, entouré de 12 étoiles, ainsi que le mot « Lietuva ».

Sources :

www.lb.lt/euro

www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20140711IPR52246/html/Le-Parlement-donne-son-feu-vert-%C3%A0-l%27adh%C3%A9sion-de-la-Lituanie-%C3%A0-la-zone-euro

LA LETTONIE PREND LA PRESIDENCE SEMESTRIELLE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

La présidence du Conseil de l'Union Européenne (UE) a pour rôle de donner une impulsion aux travaux législatifs du Conseil et de maintenir la continuité du programme de l'UE. Elle veille au bon déroulement du processus législatif et à une bonne coopération entre les Etats membres. Cette mission se traduit en deux tâches principales :

- Planifier et présider les sessions du Conseil et les réunions de ses instances préparatoires
- Représenter le Conseil dans ses relations avec les autres institutions de l'UE, le Parlement Européen et la Commission Européenne en particulier.

La présidence du Conseil de l'UE est une présidence tournante exercée consécutivement par 3 Etats sur une période de 18 mois. Cette présidence tournante s'articule autour d'un programme de travail commun. Chaque pays, occupant la présidence du Conseil, élabore un programme semestriel plus détaillé.

Depuis le 1er janvier 2015, cette mission est remplie pour la première fois par la Lettonie, et ce jusqu'au 30 juin. Elle succède à l'Italie et sera suivie du Luxembourg pour la deuxième moitié de l'année. Le programme de travail de la présidence lettone s'articule autour de trois grands axes :

- La compétitivité et la croissance dans l'UE : La présidence italienne avait déjà obtenu l'abandon de la politique d'austérité pour une relance active de la croissance, en faisant adopter sur le principe le « plan Juncker », visant à libérer au moins 315 milliards d'euros d'investissements publics et privés afin de relancer l'économie européenne. La présidence lettone devra notamment s'atteler à préparer la mise en œuvre de ce plan d'investissement en faisant adopter très vite les textes législatifs qui permettront au nouveau Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) d'être opérationnel au mois de juin.
- L'exploitation du potentiel numérique européen : La présidence lettone aura pour objectif de faire avancer les travaux sur la protection des données et sur le paquet relatif au marché des télécommunications (directives sur la neutralité d'internet, réglementation des tarifs des appels internationaux, harmonisation de l'utilisation du spectre hertzien européen). Il est également prévu d'amorcer des discussions au sujet d'un marché unique numérique européen.
- Le renforcement du rôle de l'Union Européenne sur la scène internationale : Une des priorités de la présidence lettone est de renforcer la politique européenne de voisinage et tout particulièrement les partenariats orientaux, à savoir l'arrimage des ex-républiques soviétiques à l'UE. La présidence lettone vise également à renforcer les partenariats transatlantiques de l'UE, avec les Etats-Unis notamment.

Sources :

<https://eu2015.lv/>

www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/presidency-council-eu/

www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2015/01/pe-presidence-lettone-priorites/index.html

www.touteurope.eu/actualite/quelles-priorites-pour-la-presidence-lettone-de-l-ue.html

APPEL A PROJETS DE LA COMMISSION EUROPEENNE POUR LE PROGRAMME « L'EUROPE POUR LES CITOYENS »

Dans le cadre de son programme « L'Europe pour les Citoyens », la Commission Européenne soutient des projets, des études et des manifestations visant soit à atteindre une meilleure compréhension de l'histoire européenne, soit à accroître la participation démocratique des citoyens au niveau de l'Union Européenne. Initialement, le programme avait été prévu pour la période 2004 à 2006. Par la suite, il a d'abord été prolongé jusqu'en 2014, puis jusqu'en 2020. Des thèmes prioritaires annuels indiquent quels projets seront favorisés lors de la sélection. Les priorités de l'année 2015 sont

- pour le volet « Mémoire européenne » : « 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale »
- pour le volet « Engagement démocratique et participation civique » : « Débat sur le futur de l'Europe »

Le volet « Mémoire européenne » prévoit un soutien financier allant jusqu'à 100 000 euros pour des initiatives portant sur des moments et perspectives importantes dans l'histoire européenne. Dans le cadre du volet « Engagement démocratique et participation civique » sont subventionnés l'interconnexion de villes jumelles, le dialogue politique des citoyens de ces villes, ainsi que des projets de la société civile permettant aux citoyens de participer directement à la politique européenne. En fonction du type de projet, la Commission Européenne cofinance entre 10 000 et 15 000 euros pour une durée de projet allant de 21 jours à 24 mois.

Vous trouverez plus d'informations sur le programme ainsi que les projets retenus sur :

www.europepourlescitoyens.org (Point national d'information français)

www.kontaktstelle-efbb.de (Point national d'information allemand)

CONCOURS SCOLAIRE DU PARLEMENT EUROPEEN

Les élèves âgés de 16 à 18 ans peuvent encore envoyer leur candidature pour le concours « Euroscola » au centre d'information du Parlement Européen jusqu'au 31 mars 2015. Ce concours annuel permet aux groupes de maximum 24 élèves de rencontrer 600 autres jeunes provenant des différents pays membres de l'Union Européenne à Strasbourg, pour discuter de la politique européenne dans la salle plénière du Parlement Européen.

Cette année, le thème du concours est « Politique de développement – Qu'est-ce que ça implique pour moi ? ». Les élèves doivent concrétiser leurs idées par exemple sous forme d'une histoire courte, d'un discours, d'une BD ou d'une pièce de théâtre. Ce faisant, ils peuvent traiter les domaines suivants :

- L'eau potable bien précieux mondial – Il y a encore beaucoup à faire et des nouveaux défis se posent.
- Consommation mondiale – Quel est le lien entre nos produits et la pauvreté dans les pays en voie de développement ?
- Apprendre des pays en voie de développement – Comment l'UE peut-elle se « développer » ?

Seuls des groupes de maximum 24 élèves peuvent participer au concours. Les élèves doivent disposer de bonnes connaissances sur l'UE et maîtriser l'anglais.

Pour plus d'informations :

www.europarlstrasbourg.eu/fr/euroscola

FRANCE

FRANCE : CHANGEMENT DES REGLES DU CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Le cumul-emploi retraite est un dispositif permettant à un retraité de travailler tout en percevant sa pension. De nouvelles dispositions à ce sujet sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

Pour les personnes pouvant prétendre à une pension au taux plein au régime général :

C'est-à-dire :

- les personnes ayant atteint 67 ans (pour les personnes nées à partir de 1955), ou entre 65 et 67 ans (pour les personnes nées avant 1955),
- les personnes ayant atteint 62 ans (pour les générations 1955 et suivantes) et la durée légale de cotisation (entre 160 et 172 trimestres suivant l'année de naissance).

A partir du 1er janvier 2015, un assuré qui souhaitera faire valoir ses droits à la retraite sera obligé de cesser toutes ses activités professionnelles en même temps et de liquider simultanément toutes ses pensions.

Pour une personne partie à la retraite après cette date, une nouvelle activité ne permettra pas d'accumuler de nouveaux droits à la retraite, même si elle cotise dans un régime différent. Par exemple, un ancien salarié liquidant ses droits à la retraite après le 1er janvier 2015 ne pourra plus constituer de nouveaux droits à la retraite au Régime Social des Indépendants s'il reprend une activité d'artisan. Il ne sera pas pour autant affranchi des cotisations. Des dérogations sont prévues pour des cas très spécifiques (militaires, marins).

En contrepartie, le nouveau retraité n'aura plus besoin de respecter un délai de 6 mois s'il désire reprendre un emploi salarié chez son dernier employeur (un nouveau contrat de travail doit toutefois être établi suite à

la liquidation des pensions). Il ne sera pas non plus soumis au plafond de cumul de ressources (il pourra cumuler ses revenus d'activité et sa pension sans limite de montant).

Pour les personnes ne pouvant prétendre à une pension au taux plein au régime général :

Ces personnes restent soumises au plafond de cumul de ressources. Pour la retraite de base, ce plafond est égal à 160% du SMIC ou à la moyenne mensuelle des 3 derniers salaires, selon ce qui est le plus avantageux pour le retraité (le calcul diffère pour les pensions complémentaires et les régimes particuliers).

En cas de départ à la retraite avant le 1er janvier 2015, le cumul emploi-retraite n'était pas possible lorsque les revenus totaux dépassaient ce plafond. Le versement de la pension était alors suspendu. Depuis le 1er janvier 2015, le cumul emploi-retraite devient possible dans ce cas de figure. Le versement de la pension n'est plus suspendu mais la pension est diminuée de manière à ce que le revenu total ne dépasse pas le plafond de cumul de ressources. Là encore, les cotisations versées lors du cumul emploi-retraite n'ouvrent pas de nouveaux droits. Elles restent néanmoins obligatoires.

Pour les personnes non-fonctionnaires n'ayant pas atteint le plafond total de cotisations ou l'âge de départ à taux plein, il existe également la possibilité de profiter de la retraite progressive, en cumulant une activité à temps partiel et le versement d'une partie de la pension de base et des pensions complémentaires. Ce dispositif permet de continuer à cotiser et d'accumuler des droits (avec même une possibilité de surcotiser sur la base d'un temps plein pour accumuler des droits de manière plus rapide) qui seront pris en compte lors de la liquidation définitive des pensions.

Sources :

www.social-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/les-fiches-pratiques-de-la,2349/maintien-et-reprise-d-activite,2353/le-cumul-emploi-retraite,14837.html

www.social-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/les-fiches-pratiques-de-la,2349/le-depart-a-la-retraite,2351/la-retraite-progressive,14827.html

www.la-retraite-en-clair.fr/cid3190612/le-cumul-emploi-retraite-est-possible.html#

CSG/CRDS SUR LES REVENUS PERÇUS A L'ETRANGER

Le régime général de sécurité sociale est financé principalement par des cotisations sociales mais également par des impôts spécifiques : la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). La CSG et la CRDS sont prélevées sur les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les revenus du patrimoine, les produits de placement et des jeux.

Pour les revenus d'activité et les retraites, le paiement de la CSG et la CRDS est soumis à quatre conditions cumulatives :

1. Le redevable doit être domicilié fiscalement en France ;
2. Le redevable doit également être à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ;
3. Cet impôt ne doit pas avoir déjà été payé par l'employeur par une retenue à la source (pour les revenus d'activité) ;
4. Une convention internationale ne doit pas exclure son paiement.

Les personnes résidant fiscalement en France et à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime français obligatoire d'assurance maladie sont soumises, sur leurs revenus d'activité et de remplacement à la CSG : (7,5% sur les revenus d'activité, 6,2% sur les revenus de remplacement) et à la CRDS au taux de 0,5%. Les

titulaires de pension d'un régime français, résidant fiscalement en France, sont soumis à la CSG au taux de 6,6% (taux réduit de 3,8%).

Pour les personnes ne résidant pas fiscalement en France et disposant de revenus de source française, des conditions spécifiques sont prévues :

- Les salariés soumis à un régime français obligatoire d'assurance maladie et ne résidant pas fiscalement en France (p. ex. les frontaliers résidants en Allemagne ou en Suisse) sont soumis aux cotisations salariales d'assurance maladie au taux majoré de 5,5 % sur les revenus d'activité (et non pas à la CSG/CRDS).
- Pour les retraités non domiciliés fiscalement en France et relevant d'un régime obligatoire d'assurance maladie français, le taux du précompte à appliquer à la pension de sécurité sociale du régime général est fixé à 3,20 % et à 4,20 % sur les retraites complémentaires obligatoires et non obligatoires.

Depuis 2012, les personnes domiciliées fiscalement en France et percevant des revenus de l'étranger, doivent s'acquitter également de la CSG/CRDS. Puisque l'Etat Français ne peut pas imposer à la source les revenus étrangers, le prélèvement est effectué par le fisc lors de la déclaration annuelle. Les quatre conditions énoncées ci-dessus sont les critères pour définir si la CSG/CRDS est à payer. INFOBEST a été souvent confronté à des questions portant sur l'imposition à la CSG/CRDS des retraites perçues de Suisse et d'Allemagne et tient à souligner les points suivants :

1. Retraites et pensions d'assurance sociale allemandes:

- Actuellement, selon la convention fiscale franco-allemande, l'Allemagne a le droit d'imposer ces retraites, ce qui exclut l'imposition en France (le critère n°4, voir ci-dessus, n'est donc pas rempli). En France, la double imposition est évitée par l'accord d'un crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt doit aussi porter sur la CSG/CRDS.
- Du fait du projet de modification de la convention fiscale franco-allemande prévoyant le passage du droit d'imposition à l'état de résidence et ce à partir de 2016, les retraites de l'Allemagne seront également imposables à la CSG/CRDS, à savoir de la même manière que les retraites suisses.

2. Retraites et pensions de la Suisse: Selon la convention fiscale franco-suisse, l'état de résidence a le droit d'imposition, donc la France dans notre cas de figure.

- Les retraités relevant d'un régime obligatoire d'assurance maladie français sont redevables de la CSG/CRDS (critère n° 2, voir ci-dessus). Puisque aucune retenue à la source n'a été effectuée, ils doivent s'acquitter de ces impôts dans le cadre de leur déclaration fiscale annuelle.
- Les retraités ne relevant pas d'un régime obligatoire d'assurance maladie français, ne sont pas redevables de la CSG/CRDS.

Un arrêt très récent de la Cour de Justice de l'Union Européenne porte sur un troisième aspect de la thématique relative à la CSG/CRDS, à savoir les revenus du capital et fonciers. La Cour de Justice de l'UE dans un arrêt du 26 février 2015 a précisé que la CSG et la CRDS ne sont pas des impôts - comme la France le considère - mais des prélèvements sociaux. La Cour en déduit que, conformément au droit européen, la France ne peut exiger le paiement de la CSG et de la CRDS par un particulier déjà soumis au régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'UE ou de la Suisse. La Cour avait une première fois statué en ce sens en 2000 concernant les revenus d'activité et de remplacement, et l'arrêt du 26 février 2015 étend ce principe aux revenus du capital et fonciers: sont donc également concernés les loyers perçus ou les plus-values réalisées suite à des ventes. Ce jugement concerne aussi bien les personnes résidant en France que les non-résidents, tant que ces personnes ne bénéficient pas du régime de sécurité sociale française. Il revient désormais aux autorités fiscales françaises de transposer cet arrêt en droit français.

LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (ANCIENNEMENT ELECTIONS CANTONALES)

Les 22 et 29 mars 2015 auront lieu les premières élections départementales. Ces élections remplacent, depuis la loi du 17 mai 2013, les élections cantonales. L'objectif de ces élections est inchangé : il s'agit d'élire les conseillers départementaux (ex-conseillers généraux) qui siègeront au Conseil Départemental (anciennement Conseil Général). La réforme du 17 mai 2013 a également modifié la taille des cantons pour en diminuer le nombre : on en compte aujourd'hui 23 dans le Bas-Rhin et 17 dans le Haut-Rhin (contre respectivement 44 et 31 auparavant).

Ces élections auront à présent lieu tous les 6 ans (contre un renouvellement de moitié tous les trois ans auparavant), selon le mode du scrutin majoritaire à deux tours. Les candidats doivent désormais se présenter en binômes composés d'un homme et d'une femme, afin d'assurer le respect de la parité. Les conseillers départementaux ont pour charge toutes les affaires relevant du département, notamment la création des services publics départementaux, la gestion des biens du département et de son budget. Les conseillers départementaux désignés à la suite des élections auront également la charge d'élire un Président au sein de chaque Conseil Départemental.

Pour plus d'informations :

www.interieur.gouv.fr/Actualites/Dossiers/Elections-departementales-2015

www.vie-publique.fr/actualite/dossier/elections-departementales-2015/departementales-2015-regles-election-22-29-mars-2015.html

ALLEMAGNE

LE PROJET DE LOI SUR LA MISE EN PLACE DE PEAGES EN DEBAT AU BUNDESTAG

Fin février a eu lieu pour la première fois un débat au *Bundestag* sur le projet de loi concernant la mise en place de péages, également nommés « taxe pour l'infrastructure ». Dans l'*Infobulletin* de septembre-octobre 2014, les projets du ministre des Transports allemand ont déjà été présentés. Entretemps, il les a modifiés. D'après le projet actuel et ce malgré les nombreuses critiques, la mise en place de péages reste prévue pour courant 2016.

Le projet de loi du ministre des Transports allemand, Alexander Dobrindt (CSU, aile bavaroise du parti chrétien-démocrate, CDU), prévoit des péages pour toutes les autoroutes (seuls les automobilistes allemands devront également payer pour les routes nationales) à hauteur de 130 euro par an (le prix exact dépendra de la cylindrée et de la performance environnementale du véhicule). Les conducteurs étrangers auront, par ailleurs, la possibilité d'acheter une « vignette » pour dix jours (à 10 euro) ou pour deux mois (à 22 euro). Toutefois, les péages ne devraient pas être prélevés par la vente des plaquettes autocollantes, mais par l'enregistrement électronique de l'immatriculation. Comme pour les poids lourds, des stations fixes ou mobiles devront saisir et contrôler les immatriculations. Si une voiture n'est pas enregistrée, une amende d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 260 euro (en sus de la vignette pour l'année) est prévue.

Il existe nombre de critiques vis-à-vis ce texte de loi provisoire :

- En premier lieu, la discrimination des automobilistes étrangers par rapport aux conducteurs allemands est critiquée, car ces derniers profiteront d'une diminution de la taxe annuelle, qu'ils paient déjà pour leurs voitures, et cela d'un montant analogue au coût des péages. En revanche, les conducteurs étrangers devront acheter une vignette pour pouvoir utiliser les autoroutes allemandes. Ils pourront continuer à

conduire sur les routes nationales gratuitement. Il n'est donc plus question du projet initial de mettre en place des péages pour l'ensemble des routes allemandes. Néanmoins, des doutes persistent si la loi est conforme au droit européen, car selon la Commission européenne, il est interdit de déduire les coûts des péages d'une taxe nationale.

- Par ailleurs les critiques portent sur les revenus attendus, dont l'estimation est considérée par beaucoup comme exagérée. Le ministère allemand des Transports prévoit 3,89 milliards d'euro de revenus bruts. Cependant, comme la majorité sera payée par les automobilistes allemands, cela ne constituera pas des revenus supplémentaires. Les recettes encaissées par les voitures des « non-résidents » sont estimées à environ 696 millions d'euro. Après déduction des coûts, environ 500 millions d'euro devraient rester. Beaucoup d'opposants à la vignette se posent alors la question de savoir si ce montant a bien été calculé et si l'investissement en vaut la peine.
- Enfin beaucoup craignent que les conducteurs dans les régions frontalières avec la France se rabattent sur les autoroutes françaises actuellement sans péages ou bien que les péages puissent y être réintroduits, si l'Allemagne ne renonce pas à sa « vignette » dans les régions proches de la frontière.

Après une première lecture publique au *Bundestag* le 26 février 2015, lors de laquelle l'opposition politique a vivement critiqué le projet, d'autres lectures sont planifiées pour la fin du mois de mars.

Pour plus d'informations : www.bmvi.de/SharedDocs/DE/Artikel/IR/prognose-infrastrukturabgabe.html

SUISSE

CANTON DE BÂLE-CAMPAGNE : ELECTIONS CANTONALES ET ELECTION DU CONSEIL D'ETAT 2015

Le 8 février 2015 ont eu lieu les élections du parlement de Bâle-Campagne (Landrat) ainsi que l'élection du Conseil d'Etat de ce canton. Les électeurs du « Baselbiet » ont choisi, pour la première fois depuis 90 ans, de ne pas envoyer de représentants du parti socialiste (PS) dans l'exécutif. Urs Wüthrich-Pelloli (PS), jusqu'ici directeur de l'éducation, de la culture et des sports, quitte donc ses fonctions au profit de Monica Gschwind (PLR- Parti libéral-radical). Les autres membres du Conseil d'Etat sont quant à eux reconduits dans leurs fonctions. Le canton de Bâle-Campagne a désormais un gouvernement clairement « bourgeois » (expression utilisée fréquemment en Suisse romande pour désigner les partis de droite – *bürgerlich*, en Suisse alémanique), puisqu'un seul des membres de l'exécutif, à savoir le directeur de la sécurité Isaac Reber (Verts), n'appartient pas à un parti « bourgeois ».

Voici la composition du nouveau Conseil d'Etat du canton de Bâle-Campagne pour la période 2015-2019 :

- Anton Lauber (PDC), direction des finances et des cultes
- Thomas Weber (UDC), direction de l'économie publique et de la santé
- Sabine Pegoraro (PLR), direction des travaux publics et de la protection de l'environnement
- Isaac Reber (Verts), direction de la sécurité
- Monica Gschwind (PLR), direction de l'éducation, de la culture et des sports.

Les partis « bourgeois » sont également sortis renforcés des élections au parlement, puisque le PLR et l'UDC (Union démocratique du Centre) ont gagné respectivement 3 et 4 sièges. Les Verts en revanche ont perdu 4 sièges, tandis que le PBD (parti issu de la scission de l'UDC) a perdu 3 de ses 4 sièges et a donc réussi de

justesse à se maintenir au parlement avec un siège. Le PS, avec 21 sièges, représente toujours la seconde fraction en termes de sièges. Les 3 autres partis (PDC, PEV et PVL) ont conservé le même nombre de sièges.

Voici la composition du nouveau parlement pour la législature 2015-2019 :

- UDC (Union démocratique du Centre) : 28
- PS (Parti socialiste) : 21
- PLR (Parti libéral-radical) : 17
- Les Verts : 8
- PDC (Parti démocrate-chrétien): 8
- PEV (Parti évangélique populaire) : 4
- PVL (Parti vert libéral) : 3
- PBD (Parti bourgeois-démocrate): 1

Source : www.wahlen.bl.ch

TRANSFRONTALIER

NOUVELLE ETUDE DE L'INSEE SUR LE TRAVAIL FRONTALIER

L'INSEE a publié en février 2015 une étude sur les travailleurs frontaliers résidant en France et travaillant à l'étranger.* Ainsi, en 2011 plus de 350 000 personnes traversent chaque jour la frontière pour aller travailler dans le pays voisin, en majorité en Suisse. Ce phénomène est en hausse depuis plusieurs années.

Figure 1 : Nombre de navetteurs transfrontaliers par pays de destination

	1999	2006	2011
Suisse	100	128	160
Luxembourg	38	53	69
Allemagne	63	53	50
Belgique	22	30	39
Monaco	18	24	26
Espagne	2	5	5
Royaume-Uni	4	6	4
Italie	1	2	1

en milliers
Source : Insee, recensements de la population de 1999, 2006 et 2011.

Le nombre de frontaliers se rendant quotidiennement vers l'Allemagne est en baisse depuis quelques années notamment en raison de l'écart des niveaux de salaire avec la France qui se resserre. On dénote également des différences dans les qualifications des travailleurs frontaliers. Alors que ce sont davantage des ouvriers qui se rendent vers l'Allemagne, on observe vers la Suisse que ce sont en majorité des ouvriers hautement qualifiés. Enfin, un autre phénomène intéressant est l'installation en France de travailleurs ayant la nationalité du pays de travail, et qui poursuivent leur activité dans le pays de provenance. Ceci peut notamment être lié à des raisons fiscales (statut de travailleur frontalier).

L'étude est disponible sous : www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1537

*Les données statistiques de cette année reposent sur le recensement de l'année 2011.

LANCEMENT DU PROGRAMME INTERREG V RHIN SUPERIEUR

A la fin de l'année dernière, la Commission européenne a adopté le Programme opérationnel « INTERREG V Rhin Supérieur » comme l'un des premiers des soixante programmes INTERREG en Europe. Ainsi, pour la période de financement 2014 à 2020, 109,7 millions d'euros issus du Fonds européen de développement régional (FEDER) ont été attribués pour des projets dans la région. Cette somme correspond à une augmentation de 60% par rapport au budget de la période de programmation précédente 2007 à 2013. La Suisse participe également au programme.

Depuis 1989 la coopération territoriale européenne, en abrégé nommé INTERREG, finance des projets de coopération entre des régions appartenant à des pays différents, afin de faire avancer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. INTERREG n'est pas administré de manière centralisée à l'échelle européenne, mais ce sont des représentants issus des administrations nationales et régionales qui gèrent les programmes. La réalisation, quant à elle, se fait dans le cadre de projets concrets menés par des partenaires émanant de chaque territoire frontalier, transnational ou de chaque Etat participant.

Le nouveau programme « INTERREG V Rhin Supérieur » se démarque de ses prédécesseurs par les caractéristiques suivantes : une concentration sur peu d'objectifs concernant la stratégie du programme, une orientation plus claire vers des résultats et une sélectivité plus sévère quant aux projets. Qui plus est, l'accent majeur est mis sur la définition d'une « plus-value transfrontalière ». A cette fin, les axes d'objectifs suivants ont été fixés :

1. 42,7 millions d'euros sont à disposition pour des projets qui favorisent **le développement respectueux de l'environnement, l'économie et la mobilité de l'espace du Rhin Supérieur** (par exemple par la protection des espèces naturelles ou la diminution de l'impact environnemental du développement urbain et de l'économie) ;
2. 27,4 millions d'euros ont été attribués à « **l'accroissement du rayonnement de l'espace du Rhin Supérieur en tant que région innovante et compétitive** » (par exemple par le renforcement des capacités transfrontalières de la R&D) ;
3. 21,9 millions d'euros sont prévus pour **la promotion de l'emploi transfrontalier** (par exemple par le développement transfrontalier des PME ou par l'élargissement de l'offre de l'apprentissage transfrontalier) ;
4. 10,9 millions d'euros seront, enfin, dévolus à des projets, ayant pour but **l'intensification de la coopération transfrontalière entre administrations et citoyens** (par exemple par l'accroissement de l'offre des services administratifs).

Le Secrétariat conjoint du programme, dont le siège est à la Région Alsace à Strasbourg, travaille activement afin que l'acceptation de premiers projets puisse se faire d'ici la fin du premier semestre 2015.

Contact (bilingue) : Tél.: +33 (0)3 88 15 69 20, e-mail: interreg@region-alsace.eu

Vous trouvez plus d'informations ainsi qu'un formulaire, si vous avez déjà une première idée de projet, sur le site : www.interreg-rhin-sup.eu/interreg-v-rhin-superieur-2014-2020-les-elements-essentiels,30865,fr.html

EUROAIRPORT BASEL-MULHOUSE-FREIBURG : ADOPTION D'UNE DECLARATION COMMUNE PAR LA FRANCE ET LA SUISSE

Le 22 janvier 2015, le conseiller fédéral suisse Didier Burkhalter et le ministre des Affaires étrangères français Laurent Fabius ont annoncé l'adoption d'une déclaration commune relative aux questions fiscales liées à l'aéroport de Bâle-Mulhouse. La France et la Suisse poursuivent un double objectif commun : celui de garantir une sécurité juridique tout en maintenant l'attractivité de l'Euroairport. Cet aéroport est en effet à la fois une infrastructure importante, un pôle économique et l'un des principaux employeurs de la région trinationale franco-germano-suisse.

La déclaration commune traite de quatre domaines essentiels : la fiscalité directe des entreprises, la fiscalité indirecte, la fiscalité de l'établissement public franco-suisse et le dispositif de compensation financière des coûts de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) en lien avec le secteur suisse. Ces principes forment la base de la solution qui verra le jour en 2015, ou au plus tard début 2016.

Plus d'informations sur les sites officiels :

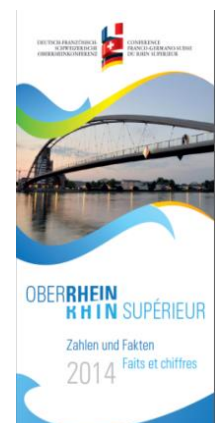
www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=55984

www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/suisse/la-france-et-la-suisse/evenements-21447/article/questions-fiscales-et-dispositif

NOUVELLE BROCHURE RHIN SUPERIEUR FAITS ET CHIFFRES

Le groupe d'experts Statistiques de la Conférence Franco-Germano-Suisse du Rhin Supérieur (CRS) publie tous les deux ans une brochure statistique *Rhin supérieur Faits et Chiffres* comprenant les principales données chiffrées (concernant la population, le PIB, les travailleurs frontaliers, le transport etc.) de l'espace du Rhin supérieur.

La dernière édition (2014) est téléchargeable sur le site de la CRS ou peut être commandée auprès du secrétariat commun : www.conference-rhin-sup.org/fr/economie/faits-et-chiffres.html



BERUFSINFORMATIONSMESSE OFFENBURG LES 17 ET 18 AVRIL 2015



Le salon « Berufsinfomesse » permet de découvrir des cursus d'études, de formation professionnelle mais également de trouver des stages. 350 exposants seront présents les vendredi 17 et samedi 18 avril 2015 de 9h00 à 17h00 à Offenbourg.

Adresse : Messe Offenburg (Parc Expo Offenburg), Schutterwälder Straße 3, 77656 Offenburg, Allemagne

Pour plus d'information : www.berufsinfomesse.de/fr/71

INFOBEST

JOURNEES D'INSCRIPTION ORGANISEES PAR LA CPAM A DESTINATION DES FRONTALIERS DE FRANCE EN SUISSE

Les frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse, conformément à la réforme des modalités d'exercice du droit d'option entrée en vigueur le 1er juin 2014, doivent s'affilier au régime général d'assurance maladie français avant le 31 mai 2015 s'ils sont actuellement assurés de manière privée pour le risque maladie. Les frontaliers sont concernés par cette obligation s'ils ont souscrit une assurance privée pour leur assurance maladie, que leur assurance soit basée en France, en Suisse, en Allemagne ou dans un autre pays. Les frontaliers assurés en Suisse avec un contrat LAMal/KVG ne sont pas concernés par cette réforme.

Afin de faciliter les démarches de ces frontaliers, la CPAM du Haut-Rhin organise des journées d'inscription dans différents lieux, notamment dans les locaux de l'INFOBEST PALMRAIN à Village-Neuf. A cette occasion, les conseillers de la CPAM répondent aux questions des frontaliers et les aident à constituer le dossier d'inscription. Ces journées rencontrent un vif succès : plus de 100 personnes ont fait usage de cette possibilité lors de la journée du 5 février, et 90 lors de la journée du 3 mars 2015.

D'autres journées sont organisées dans le Haut-Rhin au mois de mars :

- jeudi 19 mars 2015 à Saint-Louis (Foyer Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse)
- mardi 24 mars 2015 à Mulhouse (Point d'accueil de la CPAM, 26 avenue Robert Schuman)

INFOBEST PALMRAIN accueillera également d'autres journées d'inscription, aux dates suivantes :

- mardi 31 mars 2015
- jeudi 16 avril 2015
- jeudi 30 avril 2015
- mardi 12 mai 2015
- jeudi 4 juin 2015
- jeudi 18 juin 2015

La prise de rendez-vous n'est pas nécessaire pour ces journées d'inscription. Les frontaliers concernés doivent en revanche se munir du formulaire d'affiliation au régime général de l'assurance maladie, téléchargeable à l'adresse suivante : www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/727.cnamts.pdf, ainsi que des pièces à joindre dont la liste figure sur la dernière page du formulaire.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie : www.ameli.fr/assures/votre-caisse-haut-rhin/en-ce-moment/frontaliers-suisse...venez-nous-rencontrer_haut-rhin.php

NOUVELLES PERMANENCES SUR L'IMPOSITION DES RETRAITES

Suite à l'annonce en 2013 d'un accord concernant l'imposition des retraites, INFOBEST rappelle qu'en 2015 la situation juridique reste inchangée : les pensions allemandes sont toujours à déclarer en France et en Allemagne. Les experts du réseau INFOBEST continuent d'informer et d'assister les personnes concernées dans leurs démarches auprès des administrations fiscales françaises et allemandes.

En décembre 2013, la fin de l'imposition des retraites et pensions allemandes par le fisc allemand avait été annoncée. Toutefois, les ministres des Finances français et allemand n'avaient signé qu'un accord de principe,

les deux gouvernements devant s'entendre sur les modalités exactes de cet arrangement. Entretemps, cela semble être fait, en octobre 2014 un avenant à la convention fiscale franco-allemande a été paraphé. En d'autres mots : la France et l'Allemagne se sont mis d'accord sur un texte commun dont la signature définitive est maintenant en préparation.

La problématique est donc toujours d'actualité : il faut encore attendre la transposition législative de ce texte en France et en Allemagne, l'approbation parlementaire devrait probablement advenir au cours de cette année. « Jusque-là, » comme le souligne le Centre des impôts de Neubrandenburg « la situation juridique reste inchangée » ; les pensions allemandes versées à des bénéficiaires vivant en France, peuvent ainsi toujours être imposées par le fisc allemand (et inversement). Qui plus est, il n'est toujours pas question de remboursement des sommes payées ni d'annulation des dettes d'impôt concernant les années passées. Cela signifie que même ceux qui n'ont pas encore été contactés par Neubrandenburg, peuvent très probablement encore être imposés sur leur retraite allemande par le fisc allemand au-delà du changement prévu pour 2016, parce que le délai de prescription est de 7 ans.

En même temps, INFOBEST rappelle que le fisc français a changé les modalités du crédit d'impôt, c'est-à-dire du remboursement de l'impôt français sur la pension allemande : désormais, ce crédit d'impôt est accordé par la France même si grâce à « l'assujettissement fiscal illimité » aucun impôt n'est effectivement payé en Allemagne — à condition par contre que la retraite fut régulièrement déclarée en France et que le contribuable soit imposable en France, c'est-à-dire qu'il doive réellement payer des impôts. C'est pourquoi les bénéficiaires d'une pension allemande pourront demander le crédit d'impôt en 2015 directement avec leur déclaration des revenus de l'année 2014.

Si vous avez des questions par rapport aux modalités de déclaration, vous pouvez vous renseigner auprès des experts du « Groupe d'intervention Imposition des retraites allemandes » directement auprès des quatre instances INFOBEST ou pendant les permanences tenues dans les différentes villes et Communautés de Communes (la prise de rendez-vous est impérative).

En mars et avril 2015 les permanences se tiendront aux lieux et dates suivantes :

BAS-RHIN

Marckolsheim : 10.04 et 22.04.2015

La prise de rendez-vous se fait auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, 03.89.72.04.63.

Strasbourg : tous les lundis et mercredis

Haguenau : 17.04.2015

La prise de rendez-vous se fait auprès de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg : 03.88.76.68.98.

Lauterbourg : tous les mardis et jeudis (sauf les 12.03. et 16.04.2015)

La prise de rendez-vous se fait auprès de l'INFOBEST PAMINA : 03.68.33.88.00.

Bischwiller : 12.03. et 16.04.2015

La prise de rendez-vous se fait auprès de la Maison des Services Bischwiller : 03.88.53.73.73.

HAUT-RHIN

Vogelgrun : tous les mardis et jeudis (sauf le 17.03, 02.04, 14.04 et 16.04.2015)

Fessenheim : 17.04 et 29.04.2015

Ottmarsheim : 08.04 et 24.04.2015

La prise de rendez-vous se fait auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach : 03.89.72.04.63.

Village-Neuf : 16.03, 20.04 et 04.05.2015

La prise de rendez-vous se fait auprès de l'INFOBEST PALMRAIN : 03.89.70.13.85.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	EURES-T 10.03.2015 sur rendez-vous		Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi		Pôle Emploi 24.03.2015 sur rendez-vous	Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 12.03 et 02.04.2015 sur rendez-vous	
Caisses de retraite	DRV 10.03.2015 sur rendez- vous	DRV 17.03.2015 sur rendez-vous	DRV 17.03 et 28.04.2015 sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie	AOK 09.04.2015 sur rendez-vous		AOK et CPAM 19.03 et 23.04.2015 sur rendez-vous	CPAM (accueil des frontaliers en CH pour pré-inscription) : 31.03., 16.04., 30.04. et 12.05.2015 (sans inscription)
CAF				01.04.2015 sur rendez-vous au +33 (0)3.89.70.13.85
Imposition retraite en Allemagne	17.03, 19.03, 24.03 et 26.03.2015 sur rendez- vous	sur rendez-vous (à la Région Alsace à Strasbourg)	sur rendez-vous	16.03., 20.4. et 04.05.2015 sur rendez-vous
Notaire	07.04.2015 sur rendez-vous			
Journées d'informations transfrontalières	10.03.2015 sur rendez-vous	21.04.2015 sur rendez-vous		01.05.2015 (prenez rendez-vous dès maintenant)

www.infobest.eu

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales :

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
 F-68600 Vogelgrun
 Tél. : 03 89 72 04 63 ; Fax : 03 89 72 61 28
 E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu

Responsable de publication : Laura Berchtold et Delphine Carré

Rédaction :

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Laura Berchtold, Marc Borer, Bastien Candelier, Delphine Carré, Wibke Déhu-Leidl, Hanna Endhart, Anette Fuhr, Christine Journot, Cindy Schildknecht, Antoine Schmitz, Monica Schoch

Mars 2015